



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1002

du 25 mars 2024



Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire - UP Le Pontet	3
- Appel à candidatures : directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques - DDF	6
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Modalités de suivi et d'évaluation des stagiaires en responsabilité à mi-temps et à temps complet en vue de la proposition d'un contrat définitif d'enseignement pour des personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat (1er et 2nd degré)	8
Division des Examens et Concours	
- Concours ITRF - Session 2024 - Postes offerts par le Rectorat d'Aix-Marseille	30
- Brevets de technicien supérieur tertiaires et industriels - Calendrier des corrections dématérialisées - épreuves communes - Session 2024	32

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIPE/24-1002-878 du 25/03/2024

APPEL A CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE - UP LE PONTET

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2024@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant responsable local d'enseignement (RLE) est à pourvoir pour la rentrée 2024 :
CENTRE PÉNITENTIAIRE LE PONTET - 0840774K

Ce poste est ouvert aux enseignants titulaires du premier degré (sous réserve d'EXEAT s'ils ne sont pas titulaires du département) et aux titulaires du second degré affectés à Aix-Marseille.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique à

- Madame l'EN-ASH du Vaucluse (ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr)
- Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, (didier.rassek@justice.fr), au plus tard le 10 avril 2024

(Objet : Candidature RLE Le Pontet RS2024 – NOM PRÉNOM)

La commission de recrutement est prévue le 16 avril 2024.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE DE POSTE

Année 2024/2025

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Enseignant – Responsable local de l’enseignement au centre pénitentiaire d’Avignon- Le Pontet
	PLACE DU POSTE	L’enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d’enseignement (ULE), dans le cadre de l’unité pédagogique régionale (UPR). L’équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l’enseignement qui assure la direction du centre scolaire . Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l’enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L’enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu’à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L’enseignement suppose une démarche personnalisée.
	MISSIONS	L’enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l’accueil où le repérage de l’illettrisme est systématique jusqu’à la préparation à la sortie. Ainsi, l’enseignement s’inscrit dans la mission essentielle de service public d’éducation qui est : <ul style="list-style-type: none">• de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs,• de permettre aux personnes d’acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l’exercice de responsabilités citoyennes,• de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS	Le responsable local de l’enseignement, RLE, organise le service de l’enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention (répartition de l’offre pédagogique, constitution des groupes d’élèves, organisation des examens, animation de l’équipe pédagogique). Le RLE assure le lien permanent avec la direction de l’établissement pénitentiaire en participant aux instances propres de la maison d’arrêt. Le RLE a une décharge de service, arrêtée par le directeur de l’UPR, pour mener à bien ses missions. Le centre pénitentiaire d’Avignon-Le Pontet est un établissement pénitentiaire de 574 places théoriques accueillant des hommes mineurs et majeurs. Le RLE doit jouer un rôle prépondérant dans le suivi des mineurs et de leur rescolarisation.
	COMPETENCES	- s’adapter à ce milieu spécifique. - exercer auprès d’un public à exigences particulières. - construire un projet pédagogique. - animer une équipe.

CONTEXTE ADMINISTRATIF

PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.
CONDITIONS PARTICULIÈRES	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€, augmentée de 30% pour les RLE exerçant sur une unité d'enseignement de 4 ETP, soit 3614,82€ - arrêté du 18 janvier 2023). Elle est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI.</p>
MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, <u>par la voie hiérarchique</u> à</p> <ul style="list-style-type: none">- Madame l'IEN-ASH du Vaucluse (ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr)- Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, (didier.rassek@justice.fr), au plus tard le 10/04/2024 <p>(Objet : Candidature RLE Le Pontet RS2024 – NOM PRÉNOM)</p> <p>La commission de recrutement est prévue le 16 avril 2024.</p>
Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr	



DIPE/24-1002-879 du 25/03/2024

**APPEL A CANDIDATURES : DIRECTEURS DELEGUES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES
ET TECHNOLOGIQUES - DDF**

Référence : Circulaire No 2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des lycées professionnels et des lycées généraux et technologiques publics, du second degré public – S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - DIPE - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2024@ac-aix-marseille.fr - M. LUCCHINI - DRAFPIC - 04 42 93 88 60 - ce.drafpic@region-academie-paca.fr

Les enseignants du 2nd degré titulaires de l'académie justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation, dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier de la circulaire de référence, peuvent candidater sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent adresser leur dossier de candidature **avant le 8 avril 2024**, le cachet de la poste faisant foi, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – Division des personnels enseignants (candidature DDF), à l'attention de Monsieur LOPEZ PALACIOS. Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE.

Le dossier de candidature doit comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (2 pages dactylographiées maximum)
- un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier. (Annexe 1)

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui réalisera une première sélection.

Les candidats retenus seront ensuite reçus en entretien individuel durant 30 minutes par la commission académique le 17 avril 2024.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT seront inscrits sur une liste pour une durée de 3 ans. Ces derniers pourront, selon les cas :

- être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national ;
- assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes auquel ils devront confirmer leur participation.

La commission académique est composée d'un président, désigné par M. le recteur, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, de DDFPT titulaires et de responsables de la DRRH.

Cette mobilité fonctionnelle sera accompagnée d'une mobilité géographique.

Les agents en fin d'habilitation qui n'ont pas obtenu une affectation définitive doivent prendre l'attache des corps d'inspection afin de demander une nouvelle habilitation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

**Dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'exercice de la fonction de
Directeur(trice) Délégué(e) aux Formations Professionnelles et Technologiques**

***Avis de l'inspection sur les compétences du candidat
au regard des Compétences mentionnées dans le référentiel métier
(Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016)***

Renseignements concernant le candidat
Nom :
Prénom :
Établissement d'exercice :
Discipline :

Avis de l'inspection			
<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Sans opposition	<input type="checkbox"/> Défavorable
Fait à Aix-en-Provence le		Nom(s) Qualité(s) : Signature	



DEEP/24-1002-524 du 25/03/2024

MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES STAGIAIRES EN RESPONSABILITE A MI-TEMPS ET A TEMPS COMPLET EN VUE DE LA PROPOSITION D'UN CONTRAT DEFINITIF D'ENSEIGNEMENT POUR DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT (1ER ET 2ND DEGRE)

Références : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation du second degré - Note de service du 21 juin 2023 publiée au BOEN n°27 du 6 juillet 2023 - BA 957 du 6 février 2023 - BA 964 du 10 avril 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privé sous contrat - Mesdames et Messieurs les inspecteurs du 1er et du 2nd degré - Mesdames et messieurs les tuteurs du 1 et du 2nd degré - Monsieur le Directeur de l'ISFEC

Dossier suivi par : Académie : Directeur des relations et des ressources humaines - M. LAZZERINI - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr - Enseignement privé : DEEP : M. SASSI - chef de bureau DEEP - Tel : 04 42 95 19 80 - ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr / Mme RATEFIARIHAGA - Tel : 04 42 95 29 06 - anais.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr / Mme DI MEGLIO - Gestionnaire : Tel : 04 42 95 29 07 - valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif et le calendrier académiques relatifs aux modalités de suivi formatif et d'évaluation terminale de stage des professeurs des écoles et des personnels enseignants du second degré de l'enseignement privé stagiaires à mi-temps et à temps complet au titre de l'année scolaire 2023 - 2024.

L'évaluation formative s'appuie :

Sur les outils propres à l'ISFEC :

- Les campagnes d'autoévaluation qui permettent de collecter l'appréciation que les stagiaires portent sur leur maîtrise des compétences attendues, trois fois dans l'année dans le cadre d'entretiens avec les tuteurs d'institut.
- Les campagnes de suivi formatif qui permettent de collecter les appréciations des acteurs de la formation, chefs d'établissement, tuteurs, tuteurs d'institut, sur l'acquisition des compétences par les stagiaires dont ils ont la responsabilité au cours de l'année de stage, et de les porter à la connaissance des stagiaires, via les outils mis à disposition par l'ISFEC (carnet de bord du tuteur et du stagiaire, rapport diagnostique en première période, entretiens de suivi avec le tuteur d'institut, rapport de visites conseil, le cas échéant, plan d'accompagnement renforcé).

Sur l'application numérique COMPAS afin d'organiser :

- Les campagnes de suivi formatif intermédiaire qui permettent de collecter les appréciations des tuteurs, sur l'acquisition des compétences par les stagiaires dont ils ont la responsabilité au cours de l'année de stage, et de les porter à la connaissance des stagiaires,
- La campagne d'avis finaux qui permet de collecter les avis des évaluateurs de la formation, chefs d'établissement, inspecteurs et directeur de l'ISFEC, destinés à l'évaluation terminale liée au jury de titularisation,
- La publication des arrêtés collectifs de proposition des contrats définitifs d'enseignement pour les stagiaires de l'enseignement privé sous contrat admis à l'examen de qualification professionnelle.

L'application COMPAS par la dématérialisation de l'ensemble de ces opérations, permet de mettre en relation de manière étroite les stagiaires, les tuteurs académiques, les chefs d'établissement, les référents universitaires de formation ISFEC et les corps d'inspection afin de garantir un suivi formatif le plus attentif possible pour favoriser l'entrée dans le métier et la réussite de chaque stagiaire (mi-temps et temps complet) de l'académie.

Le bon déroulement de l'ensemble des opérations d'évaluation via l'application COMPAS est placé sous l'autorité du Directeur des relations et des ressources humaines de l'académie et confié à la correspondante académique auprès de l'INSPE et de l'IFSEC qui accomplit sa mission en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la formation.

I – Modalités d'évaluation des stagiaires mi-temps et temps complet

Les professeurs des écoles ainsi que les personnels enseignants du second degré stagiaires mi-temps et temps complet sont évalués par un jury académique qui émet un avis en se fondant sur le référentiel de compétences prévu par :

- Les arrêtés du 1^{er} juillet 2013 et du 22 août 2014
- La note de service du 21 juin 2023 publiée au N° 27 du BOEN du 6 juillet 2023

Cet avis se fonde sur les avis finaux des principaux acteurs de la formation.

I-1/ Évaluation des professeurs des écoles :

Pour les professeurs des écoles stagiaires, les avis finaux sont :

- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation des rapports du tuteur désigné. Cet avis peut également résulter d'une inspection ou d'un temps d'observation suivi d'un entretien. Celle-ci ou celui-ci est obligatoire dans les cas suivants :
 - Les stagiaires pour lesquels l'avis de délivrance d'un contrat définitif pourrait être défavorable,
 - Les stagiaires ayant fait l'objet d'un accompagnement renforcé,
 - Les stagiaires en renouvellement de stage.
- L'avis de la direction de l'institut de formation ISFEC. Le directeur de l'institut émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires à mi-temps au sein de l'institut. Cet avis prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis s'appuie sur l'appréciation du référent désigné par l'institut de formation et sur les évaluations proposées dans le cadre de leur parcours respectif.
- L'avis du chef d'établissement du privé dans lequel le stagiaire est affecté.

I-2/ Évaluation des personnels enseignants du second degré :

Pour les personnels enseignants du second degré stagiaires, les avis finaux sont :

- L'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline, après consultation du rapport du tuteur désigné. Cet avis peut également résulter d'une inspection. Celle-ci est obligatoire dans les cas suivants :
 - Les stagiaires pour lesquels l'avis de délivrance d'un contrat définitif (enseignement privé) pourrait être défavorable,
 - Les stagiaires ayant fait l'objet d'un accompagnement renforcé,
 - Les stagiaires en renouvellement de stage,
 - Les stagiaires agrégés.
- L'avis de la direction de l'institut de formation ISFEC. Le directeur de l'institut émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires à mi-temps au sein de l'institut. Cet avis prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis s'appuie sur l'appréciation du référent désigné par l'institut de formation et sur les évaluations proposées dans le cadre de leur parcours respectif.
- L'avis du chef de l'établissement dans lequel le stagiaire est affecté.

I-3/ Élaboration des avis finaux

Les avis finaux sont établis en utilisant la grille d'évaluation dématérialisée fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation qui figure en annexe 1a et 1b et qui est téléversée dans l'application COMPAS.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items qui y figurent identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques qui doivent être acquis durant l'année de stage.

L'ensemble des items a en conséquence vocation à être renseigné. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

I-4/ Collecte des avis finaux

La collecte des avis finaux est réalisée par les services à l'aide de l'application COMPAS sous la coordination de la correspondante académique auprès de l'INSPE et de l'ISFEC qui veille à ce que l'ensemble des acteurs de la formation respectent les délais définis et en prennent connaissance.

Chaque acteur (inspection, chef d'établissement et directeur de l'ISFEC) est chargé de déposer ses documents sur l'application COMPAS.

Le bureau des actes collectifs (DEEP) est chargé de la vérification du dépôt et de la relation entre les acteurs. Il assure également le secrétariat et le fonctionnement des jurys en lien avec la DIPE (2nd degré) et le pôle du 1^{er} degré à la DSDEN 84 (1^{er} degré).

II – Suivi formatif préalable à l'évaluation des stagiaires mi-temps et temps complet

Préalablement à leur évaluation en vue de la délivrance d'un contrat définitif, les professeurs des écoles ainsi que les personnels enseignants du second degré stagiaires mi-temps et temps complet bénéficient d'un suivi formatif qui se base sur le référentiel de compétences sus évoqué.

Ce suivi formatif repose sur les bilans intermédiaires des principaux acteurs de la formation et éventuellement, la procédure d'accompagnement renforcée pour les stagiaires qui rencontreraient des difficultés.

II-1/ Suivi formatif des stagiaires mi-temps et temps complet :

- Pour les professeurs des écoles stagiaires mi-temps et temps complet, le suivi formatif repose sur:
 - Le bilan intermédiaire du tuteur désigné,
 - Les bilans intermédiaires du référent désigné par l'institut de formation IFSEC sur l'appui des auto-positionnements, des entretiens formatifs, des visites conseil, des rapports du tuteur (diagnostic intermédiaire, final), des échanges avec le tuteur (carnet de bord), des évaluations du parcours de formation,
 - Les bilans intermédiaires de l'inspecteur de l'éducation nationale ou de l'adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré en lien avec le tuteur d'institut en charge du suivi.
- Pour les personnels enseignants du second degré stagiaires mi-temps et temps complet, le suivi formatif repose sur :
 - Le bilan intermédiaire du tuteur désigné,

- Les bilans intermédiaires du référent désigné par l'institut de formation ISFEC, sur l'appui des auto-positionnements, des entretiens formatifs, des visites conseil, des rapports du tuteur (diagnostic intermédiaire, final), des échanges avec le tuteur (carnet de bord), des évaluations du parcours de formation,
- Les bilans intermédiaires d'un membre des corps d'inspection de la discipline en lien avec le tuteur d'institut en charge du suivi.

Il est à noter que pour les stagiaires agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, déjà titulaires dans un autre grade du second degré, ou issus d'une liste d'aptitude ou en détachement, les évaluations relatives au suivi formatif sont préconisées par les corps d'inspection même si elles ne revêtent pas un caractère obligatoire.

- Pour les professeurs des écoles et les personnels enseignants du second degré de l'enseignement privé stagiaires mi-temps et temps complet hors établissement d'enseignement privé sous contrat, le suivi formatif repose sur :
 - Le rapport intermédiaire de l'autorité administrative dont le fonctionnaire stagiaire relève.
- Les bilans intermédiaires sont renseignés par les différents évaluateurs mentionnés ci-dessus et établis en utilisant leurs grilles d'évaluation.
- La collecte des rapports intermédiaires du tuteur est réalisée à l'aide de l'application COMPAS, par le tuteur de terrain, après transmission et échange avec le tuteur d'institut. La collecte relève de la coordination de la correspondante académique auprès de l'INSPE et de l'ISFEC qui veille à ce que l'ensemble des acteurs de la formation en prennent connaissance

La correspondante académique s'assure que les stagiaires soient en mesure de prendre connaissance des bilans intermédiaires les concernant afin que les appréciations portées par leurs évaluateurs leur permettent d'améliorer leurs gestes professionnels.

II-2/ Accompagnement renforcé des stagiaires mi-temps et temps complet

Le suivi des stagiaires réalisé par les différents acteurs de la formation, et notamment par les tuteurs et les maîtres formateurs lors des visites d'observation formative de classe, a vocation à leur apporter l'aide nécessaire dans la préparation et la conduite des séquences d'apprentissage ainsi que dans l'organisation et la régulation du groupe-classe.

Cependant, dans certains cas, cet accompagnement peut s'avérer insuffisant pour remédier aux difficultés rencontrées par le stagiaire. Il convient dès lors de mettre en œuvre un niveau d'aide plus important et plus personnalisé qui permet au stagiaire concerné de disposer d'un accompagnement renforcé.

L'accompagnement renforcé doit être appréhendé par le stagiaire comme un dispositif résolument positif. C'est une occasion pour lui de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé, individualisé et spécifique quand les difficultés professionnelles deviennent trop lourdes et peuvent être source de souffrance.

La prise en compte des difficultés s'appuie dans un premier temps sur des actions préventives de premier niveau : "*agir en interne*", c'est-à-dire, le fait de poser clairement le cadre et les objectifs de l'accompagnement et de s'y tenir. Il se peut que les actions préventives ne soient pas suffisantes et que des difficultés persistent. La procédure se décline alors en deux autres niveaux : "*agir avec l'institut*" puis "*agir avec le corps d'inspection*".

II-3/ Autoévaluation des stagiaires mi-temps et temps complet

Les stagiaires mi-temps et temps complet sont invités à se positionner sur leur propre appréciation de leur maîtrise des compétences attendues d'un enseignant en utilisant la grille d'autoévaluation fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Cette autoévaluation vise à améliorer l'accompagnement des stagiaires par l'ensemble des acteurs de la formation, particulièrement par les acteurs de proximité que sont le tuteur, le maître formateur, le chef d'établissement et le référent de l'école de formation.

La grille d'autoévaluation présente également les compétences professionnelles du référentiel précité, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

En conformité avec le référentiel de compétences, la classification des items identifie les savoirs théoriques et pratiques qui doivent être progressivement acquis durant l'année de stage.

Son renseignement par les stagiaires selon la période de stage observée et au regard de ses conditions d'exercice permet aux différents acteurs de la formation d'apprécier le regard que les stagiaires portent sur l'acquisition de leur professionnalité d'enseignant.

Chaque item qui fait l'objet d'une autoévaluation selon la période, est renseigné par le choix d'un niveau d'acquisition et est assorti d'observations éventuelles et d'une auto appréciation qui doivent permettre aux acteurs de la formation d'ajuster leur accompagnement, en particulier lorsque le stagiaire exprime des difficultés.

La collecte des autoévaluations est réalisée en interne à l'ISFEC via les outils de communication entre les tuteurs d'institut et les stagiaires et fait l'objet d'entretiens (en première période pour un diagnostic, en janvier pour un bilan mi-parcours et en mai pour un bilan conclusif).

III – Calendrier des campagnes du suivi formatif et de l'évaluation terminale.

La mise en œuvre du suivi formatif et de l'évaluation terminale s'inscrit dans le cadre de campagnes d'évaluations définies selon les calendriers suivants.

III-1/ Calendrier du suivi formatif :

- 1^{er} auto positionnement des stagiaires et entretien avec les tuteurs d'institut du 18 septembre au 20 octobre 2023 (jusqu'au 30 septembre pour les internes) ;
- Rapport diagnostic envoyé par les tuteurs de terrain le 30 septembre 2023 ;
- Point d'étape entre les tuteurs d'institut et la direction entre le 6 et le 18 novembre 2023 ;
- Visite conseil entre novembre et décembre 2023 (retour des rapports de visite conseil pour le 26 janvier 2024).

- 2^{ème} auto positionnement des stagiaires et entretien avec les tuteurs d'institut entre janvier et février 2024 ;
- Bilan mi-parcours entre les tuteurs d'institut et la direction entre le 12 et le 23 février 2024 ;
- Retour des rapports de visite conseil, si deuxième le 15 mars 2024 ;
- Bilan de positionnement des CAER entre avril et début mai 2024.

- 3^{ème} auto positionnement des stagiaires et entretien avec les tuteurs d'institut pour le bilan conclusif début mai 2024 ;
- Bilan de fin de parcours et élaboration de l'avis ISFEC entre les tuteurs d'institut et la direction entre le 20 et le 31 mai 2024.

III-2/ Campagne des bilans intermédiaires : du 15 janvier 2024 au 29 mars 2024

- Transmission du bilan intermédiaire du tuteur de terrain au tuteur d'institut : 12 janvier 2024
- Dépôt des bilans intermédiaires par les tuteurs de terrain dans l'application COMPAS, après échange avec le tuteur d'institut, du 29 janvier 2024 jusqu'au 22 février 2024,
- Prise de connaissance des bilans intermédiaires par les stagiaires dans l'application COMPAS du vendredi 23 février jusqu'au 29 mars 2024.
- Transmission du bilan final du tuteur de terrain au tuteur d'institut : 29 mars 2024
- Dépôt des bilans finaux par le tuteur de terrain dans l'application COMPAS, après échange avec le tuteur d'institut du lundi 15 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

III-3/ Campagne de l'évaluation terminale :

- Dépôt des avis finaux par l'ISFEC (annexe 2a et 2b), le chef d'établissement (annexe 3) et l'inspecteur (annexe 4) dans l'application COMPAS du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 7 juin 2024,
- Collecte des avis finaux et préparation des jurys de titularisation du lundi 20 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024.
- Ouverture de l'application aux stagiaires convoqués devant le jury à compter du jeudi 20 juin 2024.

Ces pièces, destinées au jury de titularisation, sont réglementairement requises et leur motivation en cas d'avis défavorable est indispensable. Le non-respect de ces échéances compromet la possibilité pour les stagiaires d'avoir accès à leur dossier d'évaluation et en conséquence la régularité des avis rendus par le jury.

D'une manière générale, quels que soient les stagiaires, les avis ne sont pas directement portés à la connaissance du stagiaire, à l'exception de ceux qui, conformément aux textes en vigueur, et avant de comparaître devant le jury, seront invités à consulter l'ensemble des pièces de leur dossier selon des modalités qui leur seront communiquées.

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité pour chaque acteur de la formation mentionné dans cette circulaire de respecter avec la plus grande rigueur le calendrier et le formalisme mentionnés précédemment.

L'information des stagiaires à l'issue des jurys de titularisation sera accomplie via COMPAS à compter de la première semaine de juillet 2024.

IV – Accompagnement par le correspondant académique auprès de l'INSPE et de l'IFSEC

La collecte de l'ensemble des bilans intermédiaires et avis finaux est réalisée à l'aide de l'application COMPAS sous la coordination de la correspondante académique auprès de l'INSPE et de l'ISFEC en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle pourra en particulier s'appuyer sur la direction des instituts de formation, sur les doyens des corps d'inspection, sur la direction des relations et des ressources humaines, sur les directions des services départementaux de l'éducation nationale pour accomplir sa mission

Je vous prie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des stagiaires sous votre responsabilité.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**Fiche n° 11
Grille d'évaluation du professeur stagiaire
Année universitaire 2023-2024**

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'Éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

<ul style="list-style-type: none"> • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau • Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie • Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer • Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves • S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.



Fiche n°12

Grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

Année universitaire 2023-2024

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'Éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<ul style="list-style-type: none">• Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)• Participe au travail d'équipe	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
---	--	--



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation :
Avis défavorable à la titularisation :
Qualité de l'évaluateur :
Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Avis du directeur de l'ISFEC Saint Cassien

LAURÉATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom-prénom) : 1 ^{er} degré : <input type="checkbox"/> 2 nd degré : <input type="checkbox"/> Etablissement d'affectation : Corps : Renouvellement <input type="checkbox"/>	Discipline :	Prolongation : <input type="checkbox"/>
--	--------------	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	Moyenne générale			

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Avis du directeur de l'ISFEC Saint Cassien

LAURÉATS DES CONCOURS INTERNES

Stagiaire (nom-prénom) :
Discipline :
Établissement d'affectation :
Session :

Parcours de formation

- **Accompagnement**

Entretiens individuels / Visite / construction du parcours individualisé en auto-formation / Ateliers /
Accompagnement à l'élaboration du portfolio / Suivi par les enseignants référents / Analyse de pratiques

- **Formation encadrée**

• **Savoirs scientifiques, didactiques et pédagogiques**

Fondements pédagogiques / Outils et posture professionnelle / Formation disciplinaire / Egalité filles-
garçons

• **Responsabilité éducative et éthique professionnelle**

Prise de fonction / Anthropologie / Laïcité et caractère propre de l'enseignement catholique / Approches
pédagogiques et professionnalisantes

• **Élèves à besoins éducatifs particuliers**

Élèves à besoins particuliers / École inclusive et école du socle

Dates de sessions :

- Mardi 29 août 2023
- 30 août 2023 / 28 septembre 2023 / 23 octobre 2023 / 24 octobre 2023 / 25 octobre 2023
- Du 26 octobre au 27 octobre 2023
- 23 novembre 2023 / 25 janvier 2024 / 14 mars 2024
- Du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024

Portfolio de connaissances et de compétences :
Assiduité (nombre d'heures d'absence injustifiées) :
Absence justifiées :

Avis du directeur de l'ISFEC :

Commentaires :

Fait à :le :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3

**PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU
CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ**

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nom et prénom du stagiaire :

.....

Établissement(s) d'exercice :

Quotité horaire :

Niveaux d'enseignement :

Corps :

Discipline :

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Fait àle :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement



PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU

CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU CORPS D'INSPECTION

Nom et Prénom du stagiaire :

Établissement(s) d'exercice :

EN 1^{re} ANNÉE DE STAGE

EN RENOUVELLEMENT DE STAGE

Corps :

Discipline :

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation adéquate voir ci-dessous)

Fait à :, **le :**

FAVORABLE

DÉFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :



DIEC/24-1002-1738 du 25/03/2024

CONCOURS ITRF - SESSION 2024 - POSTES OFFERTS PAR LE RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - Tel : 04 42 91 72 07 - M.NUCCI - Tel : 04 42 91 72 21 - Mail : thomas.nucci@ac-aix-marseille.fr

Dans l'attente de la publication des arrêtés autorisant, au titre de la session 2024, l'ouverture des concours internes et externes pour le recrutement dans différents corps de personnels ITRF par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, une **période d'inscription est prévue du mardi 2 avril au mardi 30 avril 2024** sur le site internet suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/s-inscrire-aux-recrutements-itrf-concours-et-examens-professionnels-51341>

Rubrique : S'inscrire aux concours ITRF.

Ce service permet notamment de

- Consulter les postes ouverts aux concours et leur localisation
- Se préinscrire aux concours
- Suivre la recevabilité de sa candidature, ses résultats.

L'ensemble de la procédure à suivre par les candidats est indiquée sur ce site, ainsi que les coordonnées des centres organisateurs (qui diffèrent pour chaque concours).

L'objectif de cette circulaire est d'assurer la publicité de l'ensemble des **postes offerts par le rectorat d'Aix-Marseille pour cette campagne 2024**.

Les fiches de postes correspondantes seront disponibles sur le site de l'académie d'Aix Marseille, à compter du lundi 1 avril 2024, rubrique les concours de recrutement :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/concours-et-recrutement-121789>

BAP	CAT	CORPS	EMPLOI-TYPE	NATURE	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	EMPLOI A POURVOIR
E	A	Ingénieur de recherche	Chef de projet ou expert en ingénierie logicielle	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur de recherche	Chef de projet ou expert en infrastructure	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes et réseaux	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	2
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes d'information	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	B	TECH CN	Tech. exploit. assist. traitement info.	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	B	TECH CN	Tech. exploit. assist. traitement info.	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1

B	B	TECH CN	Tech. En chimie et sciences physiques	Externe	Avignon Aix-en-Provence	1 1
A	B	TECH CN	Tech. En sciences de la vie et de la terre	Externe	Marseille 5	1
B	B	TECH CN	Tech. En chimie et sciences physiques	Interne	Aix-en-Provence Martigues	1 1
A	B	TECH CN	Tech. En sciences de la vie et de la terre	Interne	Aix-en-Provence	1
A	C	ATRF C2	Prépara. en sciences de la vie et de la terre.	Externe	Aix-en-Provence	1
A	C	ATRF C2	Prépara. en sciences de la vie et de la terre	Interne	Marseille 5	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Interne	Sisteron Marseille 8 Manosque	1 1 1

L'attention des candidats est appelée sur le **nécessaire respect de la date limite fixée par le centre organisateur** pour le retour des dossiers. En aucun cas, un candidat ne peut être autorisé à déposer son dossier postérieurement, le cachet de la poste faisant foi.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/24-1002-1739 du 25/03/2024

**BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERTIAIRES ET INDUSTRIELS - CALENDRIER DES
CORRECTIONS DEMATERIALISEES - EPREUVES COMMUNES - SESSION 2024**

Référence : circulaire nationale (DGESIP) d'organisation de l'examen du BTS pour la session 2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré publics et privés sous contrat, Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA et Mesdames et Messieurs les chefs de divisions des examens et concours du groupement interacadémique IV

Dossier suivi par : Mme LEQUEUX - gestionnaire BTS - Tel : 04 42 91 72 02 - helene.lequeux@ac-aix-marseille.fr
- Mme NOISEAU - cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur - Tel : 04 42 91 71 97 - melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

La note de service ci-jointe présente aux établissements le calendrier des corrections dématérialisées des épreuves communes au Brevet de Technicien Supérieur (BTS), au titre de la session 2024.

INFORMATION :

Depuis la session 2023, toutes les épreuves écrites communes et professionnelles (sauf exceptions) sont dématérialisées sur le logiciel SANTORIN et numérisées au sein même des centres épreuves.

En conséquence :

- un modèle de copie unique spécifique est utilisé pour ces épreuves : « CCYC ».
- les anciens modèles de copies « EN » ne devront pas être utilisés.
- l'organisation de cette dématérialisation (numérisation/corrections) fera l'objet de consignes spécifiques et de formation dispensées par notre service coordination.

Pour aller plus loin :

La documentation fonctionnelle et technique relative à l'application Cyclades et au module Santorin est disponible sur l'espace Cyclades des établissements (en particulier dans la rubrique « accès à la documentation établissement » de la page d'accueil Cyclades).

Pour information, l'ensemble des consignes relatives aux épreuves dématérialisées des services du BAC, BTS et Examens professionnels vous seront transmises dans un document unique, au mois d'avril prochain.

CALENDRIER RELATIF AUX CORRECTIONS DEMATERIALISEES DES EPREUVES COMMUNES AUX BTS

Cf. Circulaire DGESIP du 13/11/2023 relative au calendrier des épreuves nationales à sujet commun de l'examen des BTS

Epreuve	Date de l'épreuve	Centres de numérisation	Date de scan/corrections
Culture générale et expression	Mercredi 15 mai 2024 après-midi	Chaque centre épreuve	Scan des copies à partir du 15 mai Corrections ouvertes sur SANTORIN du mercredi 22 mai à 10h au dimanche 9 juin
Economie - droit* (selon spécialités*)	Mardi 14 mai 2024 après-midi	Chaque centre épreuve	Scan des copies à partir du 14 mai Corrections ouvertes sur SANTORIN du mercredi 22 mai à 10h au dimanche 9 juin
Management des entreprises* (selon spécialités*)	Jeudi 16 mai 2024 après-midi	Chaque centre épreuve	Scan des copies à partir du 16 mai Corrections ouvertes sur SANTORIN du mercredi 22 mai à 10h au dimanche 9 juin
Culture économique, juridique et managériale (CEJM)	Mardi 14 mai 2024 après-midi	Chaque centre épreuve	Scan des copies à partir du 14 mai Corrections ouvertes sur SANTORIN du lundi 3 juin à 9h au dimanche 9 juin (Convocations IMAGIN du 3 au 5 juin)
Mathématiques* (B3)	Mardi 14 mai 2024 après-midi	Chaque centre épreuve	Scan des copies à partir du 14 mai Corrections ouvertes sur SANTORIN mercredi 22 mai à 10h au dimanche 9 juin
Mathématiques appliquées* (B1, B2, C et D)	Mardi 14 mai 2024 après-midi	Chaque centre épreuve	Scan des copies à partir du 14 mai Corrections ouvertes sur SANTORIN mercredi 22 mai à 10h au dimanche 9 juin

N.B : Les copies seront numérisées le soir même ou le lendemain de l'épreuve dans chaque centre épreuve du mardi 14 mai au vendredi 17 mai 2024, date butoir.

Les dates de corrections dématérialisées des épreuves professionnelles sont différentes selon les spécialités. Il conviendra donc de se référer aux circulaires académiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille